

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, Mme Isabelle GOULFERT, M. Marc VOITELLIER, Mme Nadine LLOPIS, M. Damien BALESTRINO, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, Mme Odile MENARD, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs : Mme Jacqueline BAPTISTE à M. Bernard AGUIAR
Mme Sandrine BERNARDET à Mme Annie PERARD
Mme Christiane LATAPIE à M. Jacques PACAUD
M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO

Absent :

Mme Charlène PLANCHE

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 14

Absents représentés : 4

Votants : 18

Secrétaires (2) : *Olivier COPET et Jacques PACAUD*

| |
|------------------------|
| ORDRE DU JOUR : |
|------------------------|

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Enfance - Affaires Scolaires

Affaires Intercommunales

Affaires Financières

Projets / travaux / Investissement

Néant.

Affaires Ressources Humaines

4. Centre de Gestion de l'Allier : protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de l'Allier afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Affaires Générales

5. Département de l'Allier : convention de partenariat pour le nouveau schéma départemental de la lecture publique
6. Informations Diverses
7. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Voix contre :

Abstentions :

Voix pour :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2025

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 février 2025.

2. Décisions du Maire

- Décision du Maire n°002-2025 du 14/02/2025 : acceptation de l'indemnisation de sinistre d'un montant de 10 080.60 € TTC correspondant à l'acompte n°1 du sinistre du pont des Grivats intervenu le 11/08/2023.

3. Comptes rendus des commissions communales

- Piste Cyclable : réunion du 18/02/2025 : à l'entrée de la commune, pistes de chaque côté, délimitées par des pointillés avec logo, en espace partagé.
- Présentation de l'organisation du service périscolaire : réunion du 24/02/2025 avec Mme BLANZAT et M. RAOUL, cogestionnaires des services périscolaires : présentation synthétique claire du fonctionnement et de l'articulation des différentes missions portées par le « service périscolaire » : ATSEM, ALSH matin, soir et mercredi, cantine et pause méridienne, hygiène et entretien des bâtiments communaux, école comprise. L'organisation présentée est à « l'instant T », puisque Mme BLANZAT prend sa retraite au 31/12/2025. Réorganisation à compter du 1^{er} septembre 2025, en cours de réflexion.
- RCVCB : réunion avec les services du Département et de Vichy Communauté pour échanger sur notre demande d'avenant n°3 : à revoir car manque les 10% sur le volet habitat : proposition de phaser la salle Devaux sur 2025 et 2026 – discussions avec l'architecte en cours. Chiffrage à affiner sur l'aménagement de la Rue de Vichy, notamment par rapport à la prise en charge d'une partie de l'enrobée de la route départementale par le CD03 – idem discussions en cours avec l'architecte et l'économiste.
- CCAS : réunion du 5 mars 2025 : vote des comptes 2024 : à nouveau de plus en plus de demandes de secours et d'aides d'urgence (demandes directes ou via épicerie solidaire). Le CCAS rédige un règlement intérieur d'attribution des aides et secours d'urgence. Préparation de l'exercice 2025 et de l'organisation des manifestations 2025 : maintien du repas et des colis ainsi que des cadeaux de départ en 6^{ème} aux CM2 (pour mémoire : repas ouverts au +70 ans et colis aux +75 ans – les deux sur inscription volontaire obligatoire).

Enfance - Affaires Scolaires
Affaires Intercommunales
Affaires Financières
Projets / travaux / Investissement

Néant.

Affaires Ressources Humaines

4. Centre de Gestion de l'Allier : protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de l'Allier afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé et une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire :

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette(s) convention(s) de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le Cdg03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Cdg03.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG03 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg003 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « prévoyance »

Article 3 : mandate le CDG03 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG03 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG03.

Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM001-25/03/2025.

Affaires Générales

5. Département de l'Allier : convention de partenariat pour le nouveau schéma départemental de la lecture publique :

M. Le Maire expose :

Le Schéma départemental de la Lecture Publique 2024-2028 a été adopté par le Conseil Départemental de l'Allier le 113 juillet 2024. Ses modalités d'application, conventionnements et le guide des aides financières ont été adoptés le 23 septembre 2024. Ce schéma entrera en vigueur en plusieurs phases au cours des 4 prochaines années : nouvelles aides financières dès janvier 2025 mais aussi nouvelles formations, programmation culturelle au printemps et desserte.

Trois axes stratégiques sont valorisés dans ce nouveau schéma : accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département, faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la lecture et encourager le goût de la lecture dès le plus jeune âge et tout au long de l'enfance.

La prochaine étape est le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du Département.

Le Département, par courrier reçu le 05 mars 2025 dénonce et met fin aux conventions en cours qui nous lie à la Bibliothèque Départemental de l'Allier au nom du changement de la politique départementale de lecture publique. Les services départementaux fournis via les conventions seront arrêtés sous 6 mois.

Le Département propose donc un nouveau partenariat via la « Convention de développements de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseaux départemental ». Cette convention définit le cadre de la coopération en faveur du développement de la lecture publique. Elle s'accompagne d'un règlement des services et d'un nouveau classement des équipements de lecture. Notre bibliothèque est considérée dans ce nouveau classement comme un « Point Dépôt » : collections adultes et jeunesse et ouverture régulière.

Ce nouveau schéma réorganise également la desserte des collections multimédia (livres, CD, jeux, DVD, matériels d'animation...). En effet, désormais, et en remplacement du bibliobus, les collections sont mises à disposition entre 1 et 3 fois par an auprès d'un points relais identifié à moins de 15 minutes soit pour la Commune (soit Saint-Yorre soit Bellerive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau schéma départemental de la lecture publique
- Approuve les termes de la convention de partenariat de développement de la lecture publique
- Approuve le nouveau règlement des services de la bibliothèque départementale de l'Allier
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM002-25/03/2025.

6. Informations Diverses

- Communication sur les panneaux lumineux d'information : trois panneaux ont été installés pour diffuser les informations départementales et communales. La Commission Communication doit se réunir afin d'organiser la diffusion des informations (communales et associatives).
- SICTOM et convention de tri lors des manifestations : Le Conseil Municipal est d'accord pour entrer dans cette démarche.
- CD03 : La Rose Bourbonnaise : le Département met à disposition des communes qui le souhaite ¾ pieds de roses de la race « Rose Bourbonnaise » à l'effigie du Département. Le Conseil Municipal est d'accord pour récupérer les pieds. A voir où ils seront mis.
- Chantiers d'insertion proposés par Vichy Communauté via l'association de réinsertion GALATE : la commune a déjà fait appel par le passé à ce dispositif. Pour cette année, le service technique et les élus référents étudient les besoins et feront un retour.
- Nettoyage de printemps « j'aime la nature propre » coorganisé avec la fédération des chasseurs : report au samedi 29 mars prochain (neige importante le jour prévu). Un bilan sera présenté.

- Concours de photographies édition 2025 : une vingtaine de participant cette année. Un évènement encore réussi avec encore plus de participants, et des photos de qualité. M. le Maire remercie les élus qui ont participé à l'organisation et la réussite de ce concours.
- Travail de mémoire sur l'histoire de la Commune (mené par Florian COSTA) : le dossier avance. de nouveaux entretiens vont être réalisés prochainement.

7. Questions diverses :

- M. BALESTRINO : ayant le pouvoir de M. DELMAS, il s'interroge sur l'avancée de l'optimisation de l'organisation du service technique suite aux propositions du groupe de travail d'élus : montage des barnums : les modalités de mise à disposition des montages vont être communiquées aux associations utilisatrices : 2 agents techniques pour le montage et démontage, à l'association d'aider avec plusieurs bénévoles. Niveau RH et organisation : les propositions du groupe de travail concernent la commission finances et sont majoritairement liées au budget.
- Chapelle : propriété privée, il faut contacter l'évêché pour l'entretien de l'extérieur (notamment gravillons de l'allée).
- Location du Complexe Gabriel Péronnet : un projet de convention est à l'étude à destination des associations régulièrement utilisatrices.
- Marches familiales organisées par le CME, l'APE et la Municipalité le dimanche 13 avril 2025, appel aux élus volontaires pour aider à l'organisation.
- Travaux d'agrandissement de l'épicerie : le dossier avance, les devis sont affinés grâce à l'étude de faisabilité réalisée par l'enseigne VIVAL. M. PRIEUR signale que la commune devra rester vigilante sur le respect des normes de sécurité incendie applicables dans ces futurs nouveaux locaux plus grands avec de nouvelles règles à respecter (plan de secours et plan d'intervention par rapport au sous-sol).

Séance levée à 21h00.